

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Epreuve de Moto-Cross 05/05/2024 Sévérac

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des pilotes inscrits à l'épreuve ci-dessus :

Article 1 : Le parc 'concurrents' est exclusivement réservé aux pilotes (un véhicule par pilote) et à leurs mécaniciens, les accompagnateurs devront être stationnés dans l'emplacement prévu à cet effet à proximité du parc concurrents et emprunter les passages qui leurs sont réservés autour de ce parc. Les vélos et les mini motos seront interdits dans le parc coureurs et spectateurs

Article 2 : L'utilisation de barbecues ou de tout autre appareil de grillades est interdit sur le parc concurrents et le parc accompagnateurs. Il est également strictement interdit de fumer dans ces 2 parcs.

Article 3 : Tous les véhicules de compétitions doivent-être stationnés conformément aux instructions du commissaire responsable du parc 'concurrents'. Les entretiens des véhicules de compétitions ne peuvent se faire en dehors de ce parc.

Article 4 : La circulation des véhicules de compétition est strictement interdite dans les espaces ouverts au public. L'accès au parc 'concurrents' se fera avant 7 H 30 le matin et la sortie à partir de 19 H 00.
(À l'issue des épreuves officielles).

Article 5 : L'utilisation des véhicules de compétitions se fera dans le respect des règlements techniques de l'UFOLEP:

- tenue réglementaire,
- respect des normes techniques du règlement UFOLEP,
- respect des consignes du directeur de course,
- respect des drapeaux.
- respect des officiels responsables des zones techniques

Article 6 : Dans le cas d'un passage obligatoire à pied le pilote s'engage à le respecter. Le non respect de l'article concerné entraînera l'exclusion du pilote pour la course concernée.

Article 7 : Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement d'épreuve et le règlement du championnat UFOLEP 44 (disponible auprès de son club). Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du pilote pour la course précitée, et l'examen de la faute par la commission technique UFOLEP 44 de la discipline concernée et ou la commission de discipline de l'UFOLEP 44.

Article 8 : Chaque concurrent s'engage à présenter sa moto et son équipement au contrôle technique en pré-parc avant son entraînement (10minutes avant l'entraînement)

Article 9 : La veille de la course à partir de 23h30, il ne doit plus avoir de bruit dans le parc coureur (musique, groupe électrogène.etc.). Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course.

Article 10 : le pilote s'engage à ramasser ses poubelles et à laisser son emplacement propre.

Article 11 : L'application de ce règlement est du ressort des pilotes sous la responsabilité du jury de l'épreuve (directeur de course, représentant de l'UFOLEP, président du club organisateur, représentants des pilotes et des commissaires). Les pilotes sont responsables du comportement de leurs accompagnateurs.

Article 12 : le pilote engagé dont l'association, le club, a refusé le contrat d'assurance APAC proposé avec l'affiliation UFOLEP (mention licence sans assurance sur le support officiel), atteste avoir été informé de son intérêt à contracter une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels pouvant survenir dans le cadre de la pratique sportive. Dans le cas contraire, le pilote est invité à se rapprocher de son association, de son club, pour souscrire ce type de contrat. L'organisateur et la fédération ne pouvant être tenus pour responsable d'un manquement d'information concernant ces obligations légales.

Pour rappel : Dans le cadre de la course de Sévérac, l'organisateur souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du code du sport (VTM) qui prend en charge la responsabilité civile (RC) des participants et des officiels. La souscription d'une Individuelle Accident restant une démarche individuelle du pilote.

Le pilote soussigné atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.